Royaume du Maroc

المملكة المغربية

Ministère de l'Equipement et du Transport



وزارة التجهيز

1.9 1 3DAC/DSA.

Circulaire relative à la compétence linguistique exigée du personnel navigant de conduite

I. Généralités

Pour renforcer le niveau de sécurité de l'aéronautique civile, le Conseil de l'OACI a adopté le 5 mars 2003 l'amendement n°164 qui a introduit dans l'annexe 1 à la convention relative à l'aviation civile internationale des exigences nouvelles portant notamment sur les compétences linguistiques en langue anglaise des membres d'équipage de conduite.

Ainsi, à compter du 5 mars 2008, les titulaires d'une licence professionnelle de pilote d'aéronef devront avoir sur leur licence une mention précisant leur compétence linguistique en langue anglaise, celle-ci devra être maintenue en état de validité pour l'exercice de leur profession.

Cette exigence concerne tous les pilotes d'avion ou d'hélicoptère, professionnels ou privés.

L'annexe 1 de OACI a défini <u>une échelle d'évaluation</u> (cf. document en annexe) de ces nouvelles compétences linguistiques et leurs durées de validité. Cette échelle d'évaluation comprend 6 niveaux :

- 1. Préélémentaire
- 2. Elémentaire
- 3. Pré-fonctionnel
- 4. Opérationnel
- 5. Avancé
- 6. Expert

Le niveau 4 (opérationnel) est le minimum exigé pour les pilotes, y compris pour les pilotes titulaires d'une licence avant la date du 5 mars 2008.

La durée de validité d'une compétence linguistique en langue anglaise est fonction du niveau obtenu par le pilote lors d'un contrôle effectué par un examinateur désigné :

- niveau 4 : valable 3 ans.
- niveau 5 : valable 6 ans.
- niveau 6 : valable à vie.

Dès lors que l'évaluation initiale aura conclu à un niveau 4 ou 5, le pilote devra satisfaire à un contrôle périodique dans les 3 ans ou dans les 6 ans pour la prorogation de cette compétence linguistique.

Les pilotes dont le niveau de compétence linguistique est de niveau 6 acquièrent de manière définitive cette compétence. La mention linguistique est apposée sur la licence.

Dans le cas d'une délivrance ou d'un renouvellement, la validité de la mention de compétence linguistique court à compter de la date de réussite à l'examen ou du contrôle jusqu'à la fin du 36ème ou

du 72ème mois qui suit le mois au cours duquel a été effectué l'examen ou le contrôle, selon que le niveau de compétence démontré est de 4 ou 5.

Dans le cas d'une prorogation, la validité de la mention de compétence linguistique court à compter de la date de la fin de validité précédente jusqu'au dernier jour du 36e ou du 72e mois qui suit le mois au cours duquel cette validité a expiré.

Lorsque le contrôle en vue de la prorogation de la mention de la compétence linguistique est effectué avant les douze mois qui précèdent la date d'expiration de la mention, la validité de la qualification court à compter de la date de réussite du contrôle jusqu'au dernier jour du 36e ou du 72e mois qui suit le mois au cours duquel a été effectué ce contrôle.

Tout titulaire d'une licence PPL (A) peut, également, demander à se soumettre aux épreuves de compétence linguistique.

II. Mesures transitoires:

Les pilotes qui, avant la date du 5 mars 2008, ou la date de publication de la presente lettre circulaire, détenaient la qualification à la radiotéléphonie internationale (QRI) et détiennent une qualification de vol aux instruments en état de validité, sont réputés avoir démontré leur aptitude à parler et comprendre la langue anglaise au niveau 4 de l'échelle d'évaluation figurant en annexe 3 au présent arrêté.

La durée de validité de la mention de compétence linguistique est apposée sur la licence et court jusqu'à la date où le titulaire obtient la délivrance ou le renouvellement d'une qualification de classe ou de type, d'une qualification d'instructeur, ou d'une autorisation d'examinateur, et au plus tard jusqu'au 5 mars 2011. Cette même disposition s'applique aussi aux candidats ayant réussi l'examen mentionné au présent article avant le 5 mars 2008.

Lors du premier contrôle de compétence linguistique réalisé, la validité de la mention de compétence linguistique court à compter de la date de réussite du contrôle jusqu'au dernier jour du 36e ou du 72e mois qui suit le mois au cours duquel il a été effectué, selon le niveau de compétence linguistique démontré.

Toutefois, du 5 mars 2008 au 5 mars 2011, à la première intervention de l'un des actes suivants :

- la délivrance ou le renouvellement d'une qualification de classe ou de type.
- la délivrance ou le renouvellement d'une qualification d'instructeur,
- la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation d'examinateur,

il sera exigé des pilotes concernés par l'acte précité de produire la preuve qu'ils ont satisfait à un contrôle périodique de compétence linguistique en langue anglaise. A défaut, la qualification ou l'autorisation demandée pourrait *(ou leur sera délivrée)* leur être délivrée, mais la compétence linguistique en langue anglaise qui leur avait été accordée pour l'échéance de mars 2011 deviendra caduque à la date de délivrance du nouveau privilège objet de l'acte précité.

Les pilotes, même en phase transitoire, pourront se présenter autant de fois qu'ils le souhaitent au contrôle de compétence linguistique. L'échec à un contrôle n'a aucune conséquence sur la compétence linguistique détenue.

L'apposition d'une qualification de type, de classe ou d'instructeur demandée avant le 1 septembre 2008 et dont la formation a débuté avant le 5 mars 2008 ne donne pas lieu à la modification d'échéance de la compétence linguistique en langue anglaise attribuée au titre des mesures transitoires ci-dessus.

III. Le contrôle périodique de compétence linguistique

Le pilote pourra passer le contrôle périodique dans l'un des Centres suivants (s'il a obtenu le niveau 4 ou 5)

- soit à RAM Academy ;
- soit dans un organisme agréé par son autorité de tutelle (language proficiency organization : LPO) et autorisé par la DAC.

Dans le deuxième cas, le pilote intéressé doit adresser une demande à la DAC en joignant les documents justifiant la compétence du centre choisi.

Le contrôle périodique peut être passé dans les 12 mois précédant l'échéance de validité de la compétence linguistique détenue. Dans ce cas, la nouvelle validité part du lendemain du jour de l'expiration de la précédente validité. En revanche si le contrôle a lieu avant les 12 mois précédent l'échéance de validité de la compétence linguistique détenue, la nouvelle validité part de la date du contrôle subi.

L'échec à un contrôle périodique anticipé, tel que décrit dans le paragraphe précédent), ne remet pas en cause l'échéance de validité de la compétence linguistique détenue.

Le contenu des épreuves de contrôle de compétence linguistique en langue anglaise est fonction du type de vol choisi par le candidat : VFR ou IFR. Le succès au contrôle type IFR confère à son titulaire la compétence VFR.

Un contrôle comprend deux épreuves orales :

1ère épreuve : Ecoute de bande	L'épreuve consiste à écouter et à transcrire des éléments de la bande sonore : - 14 messages du contrôle aérien (10 à 1 point et 4 à 2 points), - un message ATIS ou VOLMET (à 2 points). Cette épreuve, d'une durée d'environ de 15 minutes, est notée de 0 à 20.
2 ^{ème} épreuve : Vol fictif	Les candidats travaillent en binôme (considéré comme membre d'équipage). L'épreuve se déroule entièrement en anglais et comprend deux phases d'un vol fictif: - 1 ère phase: pour chaque candidat à part, elle consiste en une série d'échanges communicationnels entre le candidat ayant le rôle du pilote et l'examinateur considéré comme contrôleur d'un organisme du Contrôle de la Circulation Aérienne, - 2 ème phase: à l'issue du vol, chaque candidat à tour de rôle du binôme (pilote) ouvre une enveloppe dans laquelle il trouvera une phrase d'urgence ou de situation inhabituelle rédigée en français, qu'il doit énoncer en anglais à l'autre candidat. Celui-ci doit annoncer, à son tour, en anglais la situation à l'examinateur (contrôleur). Cette épreuve, d'une durée maximum de 25 minutes pour chacun des candidats, est notée de 0 à 20.

Le niveau de compétence linguistique en langue anglaise est déterminé à partir de la plus petite des notes obtenues aux 2 épreuves orales :

Le Niveau 4 est attribué si cette note est au moins égale à 12,

Le Niveau 5 est attribué si cette note est au moins égale à 15,

Le Niveau 6 est attribué si cette note est moins égale à 18.

IV. L'examen initial:

Pour les pilotes autres que ceux mentionnées au paragraphe b) ci-dessus qui désirent obtenir la qualification de compétence linguistique en langue anglaise, la DAC organisera les épreuves exigées lors des sessions d'examen théorique CPL/IR/QRI.

V. Date d'effet :

La présente circulaire prend effet dès la date de sa signature.

Le Directeur de l'Aéronautique Civile

Signé : A MARAQUI

ECHELLE D'EVALUATION DES COMPETENCES LINGUISTIQUES

NIVEAU	PRONONCIATION Suppose un parler ou Un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures Grammaticales et Phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche.	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPREHENSION	INTERACTION
Expert 6	Même s'il est possible qu'ils soient influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation ne nuisent presque jamais à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base ainsi que les structures complexes sont toujours bien maîtrisées.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur un grand nombre de sujets familiers ou peu connus. Le vocabulaire est idiomatique, nuancé et adapté au registre.	Peut parler longuement de façon naturelle et sans effort. Varie le débit pour obtenir un effet stylistique, par exemple, pour insister sur un point. Utilise spontanément et correctement les marqueurs et les connecteurs du discours.	Comprend toujours bien dans presque tous les contexte et saisit les subtilités linguistiques et culturelles.	Interagit avec aisance dans presque toutes les situations. Saisit les indices verbaux et non verbaux et y répond adéquatement.
Avancé 5	Même s'ils sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation nuisent rarement à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont toujours bien maîtrisées. Les structures complexes sont utilisées mais présentent des erreurs qui altèrent parfois le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels. Utilise des paraphrases régulièrement et efficacement le vocabulaire est parfois idiomatique.	Peut parler avec une relative aisance sur des sujets familiers, mais n'utilise pas nécessairement la variation du débit comme procédé stylistique. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs appropriés.	Comprend bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels ; la compréhension est presque toujours bonne devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu. Comprend plusieurs variétés linguistiques (parlers ou accents) ou registres.	Les réponses sont immédiates, appropriées et informatives. Gère efficacement la relation locuteur-auditeur.

NIVEAU	PRONONCIATION Suppose un parler ou Un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures Grammaticales et Phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche.	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPREHENSION	INTERACTION
Fonctionnel 4	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que quelquefois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont utilisées de façon créative et sont habituellement bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, particulièrement dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical généralement assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels. Peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Peut parfois perdre la fluidité d'expression en passant des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans nuire à l'efficacité de la communication. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs de façon limitée. Les mots de remplissage ne distraient pas l'attention.	Comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'usagers. Devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu, peut comprendre plus lentement ou avoir à demander des éclaircissements.	Les réponses sont habituellement immédiates, appropriées et informatives. Amorce et soutient une conversation même dans des situations imprévues. Réagit correctement lorsqu'il semble y avoir un malentendu en vérifiant, en confirmant ou en clarifiant l'information.
Pré fonctionnel	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que quelquefois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base associées à des situations prévisibles ne sont pas toujours bien maîtrisées. Les erreurs altèrent fréquemment le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical souvent assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels, mais le vocabulaire est limité et le choix de mots est souvent mal adapté à la situation. Souvent incapable d'utiliser des paraphrases pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps mais la formulation et les pauses sont souvent inappropriées. Les hésitations et la lenteur de traitement du langage peuvent entraver l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage distraient parfois l'attention.	Comprend souvent bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'usagers. Peut avoir des problèmes de compréhension devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu.	Les réponses sont parfois immédiates, appropriées et informatives. Peut amorcer et soutenir une conversation avec une relative aisance sur des sujets familiers ou dans des situations prévisibles. Réagit généralement de façon inappropriée dans des situations imprévues.

NIVEAU	PRONONCIATION Suppose un parler ou Un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures Grammaticales et Phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche.	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPREHENSION	INTERACTION
Elémentaire 2	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale et nuisent habituellement à la facilité de compréhension.	Maîtrise de façon limitée quelques structures grammaticales et phrastiques simples mémorisées.	Vocabulaire limité constitué de mots isolés ou d'expressions mémorisées.	Peut produire des énoncés mémorisés, isolés, très courts, avec des pauses fréquentes ; l'emploi de mots de remplissage pour chercher des expressions et articuler des mots moins familiers distrait l'attention.	La compréhension se limite à des expressions isolées et mémorisées, lorsqu'elles sont articulées lentement et distinctement.	Les réponses sont lentes et souvent mal adaptées à la situation. L'interaction se limite à de simples échanges courants.
Pré- élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire

Note. – le niveau fonctionnel (niveau 4) est niveau minimal de compétence linguistique requis pour les communications radio téléphoniques. Les niveaux préélémentaire et pré fonctionnel (1 à 3 respectivement) sont tous inférieurs au niveau de compétence linguistique requis par l'OACI. Les niveaux avancé et expert (5 et 6 respectivement) sont supérieurs au niveau minimal requis. L'ensemble de l'échelle servira de référence pour la formation et l'évaluation des candidats et permet de les aider à atteindre le niveau fonctionnel (niveau 4) requis par l'OACI.